

Jusqu'à présent, le déploiement du télescope géant James Webb s'est déroulé sans anicroche. L'appareil a fait plus de trois-quarts du chemin. On envisage déjà d'augmenter sa durée de vie.

MICHEL DE MUELENAERE

Mine de rien, c'est une énorme prouesse technique qui vient de se dérouler à plus d'un million de kilomètres de la Terre, à une vitesse de croisière d'environ 1.360 km/h. Lancé le 25 décembre 2021 de Kourou (Guyane française), le télescope géant James Webb a terminé, dimanche, le déploiement de tous ses panneaux, boucliers et miroirs. Trop grand pour entrer tel quel dans la coiffe de la fusée lanceuse, Webb avait été « plié » en de nombreux morceaux qu'il fallait délicatement remettre en place. « L'activité spatiale la plus complexe que nous ayons jamais réalisée », indique-t-on à la Nasa, l'agence spatiale américaine.

Dernière étape réalisée ce dimanche à partir du centre de commandement au sol situé à Baltimore : le déploiement du miroir de 6,5 mètres de diamètre qui va permettre aux astronomes de plonger leur regard toujours plus loin dans l'univers pour en explorer le contenu et les origines. Auparavant, il avait d'abord fallu déployer le bouclier thermique de 22 mètres de large, puis le mettre en tension. Opération ultra-délicate achevée le 4 janvier. Puis, tandis que le télescope poursuivait son chemin vers le point où il sera stationné, les opérateurs ont entamé le déploiement des deux miroirs (principal et secondaire) et du tripode. Dimanche, on a achevé le « dépliage » des 18 pièces hexagonales de 1,3 mètre de large du grand miroir qui est « la rétine » du télescope.

Premiers « clichés » en juin

Aux alentours du 23 janvier, James Webb ira se positionner en orbite autour du (deuxième) point Lagrange L2 situé au-delà de la Lune, à 1,5 million de kilomètres de la Terre, où il entrera effectivement en fonction. Au cours des trois prochains mois, les experts doivent encore ajuster toutes les pièces du miroir principal de façon à ce que ce dernier fonctionne comme un ensemble unique. Cela se fera au moyen de 126 petits moteurs situés au dos des hexagones qui doivent ajuster ceux-ci avec une précision 10.000 fois plus fine que l'épaisseur d'un cheveu.

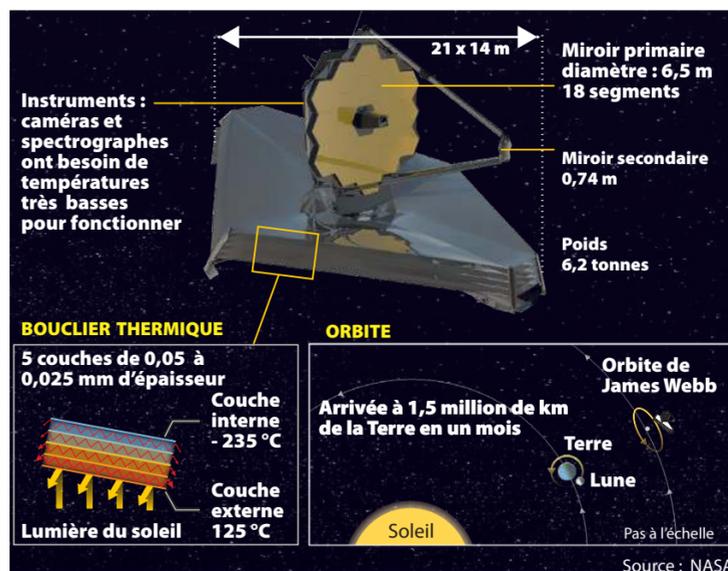
Avant le départ, la Nasa avait identifié

Le télescope James Webb est déployé et vivra plus longtemps



344 « points de faiblesse » où les opérations étaient susceptibles de mal se passer. Jusqu'à présent, aucun d'entre eux ne s'est confirmé. Mais il en resterait encore 49 dont chacun peut représenter un grain de sable dans le délicat engrènement spatial. Bonne nouvelle, confirmée ce week-end par les Américains : l'excelle mise en orbite par la fusée Ariane 5 a permis d'économiser du carburant nécessaire pour les corrections de trajectoire du télescope. Tout compte fait, il resterait ainsi pour 20 années de carburant, qui servira à maintenir le télescope sur son orbite et pour l'orienter au gré des observations. Cela permet d'envisager déjà la prolongation de la durée de vie initialement prévue du télescope (10 ans).

Après une troisième et dernière correction de trajectoire destinée à la mettre sur l'orbite précise, cinq mois seront encore nécessaires pour mettre au point l'ensemble des dispositifs de la machine et pour calibrer les quatre engins de mesure. Le télescope enverra ses premiers « clichés » au mois de juin prochain. Des images que la Nasa annonce déjà « Wow »...



Suivi en permanence sur écran par les ingénieurs de la Nasa, le télescope géant James Webb a terminé, dimanche, le déploiement de tous ses panneaux, boucliers et miroirs. © EPA

Comment Diana Hanze se retrouve devant les assises

La jeune femme de 30 ans est poursuivie pour le meurtre de Mohamed El Hedef El Atmani, tombé d'un deuxième étage. Elle avait été acquittée en correctionnelle.

LAURENCE WAUTERS

Ce lundi, la cour d'assises de Liège entamera le procès de Diana Hanze, une habitante de Jalhay (Verviers) âgée de 30 ans, poursuivie pour le meurtre de Mohamed El Hedef El Atmani, surnommé « Momo », un homme en séjour illégal âgé de 46 ans. L'homme est mort après avoir chuté du deuxième étage d'un immeuble de la rue des Raines à Verviers, le 5 avril 2017. La trentenaire était dans l'appartement avec la victime au moment des faits, et



Diana Hanze, le 5 janvier dernier, lors de la constitution du jury d'assises, avant l'ouverture de son procès ce lundi. © BELGA

elle avait d'abord parlé d'une chute accidentelle. Mais deux mois plus tard, elle était venue se livrer à la police, s'accusant d'avoir poussé la victime... Elle soutient depuis que ces aveux n'étaient motivés que par l'envie d'être enfermée pour arrêter de se droguer.

Placée très jeune en famille d'accueil, repoussée par sa mère biologique, Diana Hanze a vécu une vie que la consommation d'héroïne, de cocaïne, de cannabis et d'alcool a rendue chaotique. Au moment du drame, elle était hébergée chez une copine toxico, qui logeait aussi la victime, le dealer « Momo ». Ce dernier, ainsi que les images (malheureusement partielles) de vidéosurveillance l'ont montré, est tombé sur le dos, et son corps est resté perpendiculaire à la façade durant toute sa chute de 8 mètres.

Poussé par derrière

Débarquant dans un poste de police le 14 juin 2017 sous l'effet de l'alcool, Diana avait expliqué, au sujet du drame, s'être énervée alors que « Momo » ve-

nait de lui faire des avances. Il était devant la fenêtre ouverte, en train de se retourner vers elle, lorsqu'elle l'avait poussé par derrière « sans savoir qu'il allait mourir », avait-elle confié. Elle avait ajouté que la prison allait lui « faire du bien », et qu'elle ne « penserait plus à la drogue ». Un expert en biomécanique humaine avait ensuite été requis pour décrire le processus de la chute et la cinétique du corps, et il a privilégié l'hypothèse de l'intervention d'un tiers, selon un processus qui correspond exactement aux aveux de la trentenaire.

Cinq jours plus tard, l'avocat de la Jalhaytoise contactait le juge d'instruction pour signaler que sa cliente souhaitait revenir sur ses aveux. Réentendue, elle s'était emmêlée les pinces dans ses versions, ratant ensuite à trois reprises le test du polygraphe tant elle était sous l'effet de médicaments avalés en détention. Placée sous bracelet électronique dès la fin novembre 2018, elle a coupé celui-ci un mois et demi plus tard, expliquant ne plus supporter sa mère d'ac-

cueil et réintégrant la prison. Libérée sous conditions - qu'elle n'a pas respectées - au printemps 2019, elle a été acquittée un an plus tard par le tribunal correctionnel de Verviers, devant lequel elle était poursuivie pour coups et blessures ayant entraîné la mort sans intention de la donner. Un expert sollicité par la défense avait, entre-temps, livré des conclusions différentes du premier, n'excluant pas une chute survenue alors que la victime marchait près de la fenêtre.

En appel, la cour de Liège s'est déclarée incompétente, estimant que si Diana Hanze a poussé la victime, elle a accepté la possibilité d'une issue fatale. Restera aux jurés à trancher entre les expertises et les versions de l'accusée. Les « faux aveux » ne sont pas si rares : une étude publiée aux États-Unis en 2009 a conclu que 20 à 25 % de personnes innocentes par des preuves matérielles (surtout des analyses ADN) avaient pourtant précédemment reconnu les faits qui leur étaient reprochés.